

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services
immobiliers dans le cadre de la recherche d'un local professionnel
sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2222
Titulaire : CBRE CONSEIL & TRANSACTION

2023 - D - n° 14

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que la 1^{ère} procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services immobiliers dans le cadre de la recherche d'un local professionnel sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société CBRE CONSEIL & TRANSACTION sise 76 rue de Prony à PARIS (75017),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif aux prestations de services immobiliers dans le cadre de la recherche d'un local professionnel sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour :

- **Un montant d'honoraires pour la recherche et la visite des locaux de** : 5.000,00 € HT
- **Un montant de frais d'état des lieux et de rédaction du bail de** : 5.000,00 € HT

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JAN. 2023

Le Président,



O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/01/23
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230124-D2023-14-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023